



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Programme scolaire à l'école primaire (élémentaire)

Vérfié le 09 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cas général

Les horaires d'enseignement à *l'école élémentaire*: *titleContent* sont répartis par matière. Ils dépendent du *cycle*: *titleContent* dans lequel se trouve l'enfant. La semaine scolaire ne peut pas dépasser 24 heures d'enseignement. L'année scolaire comporte 36 semaines d'école.

En CP

Programmes

Le programme de la classe [application/pdf - 356.2 KB] ↕

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf) comprend les domaines suivants :

- Apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française
- Apprentissage d'une langue étrangère ou régionale
- Connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités
- Éducation physique et sportive
- Éducation artistique
- Découverte du monde

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le **socle commun de compétences** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 9 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangère ou régionale)	54 heures	1 heure 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 heures 30
Enseignement moral et civique		

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CE1

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 356.2 KB\]](#)↓

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ense1169_annexe1_985622.pdf) comprend les domaines suivants :

- Apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française
- Apprentissage d'une langue étrangère ou régionale
- Connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités
- Éducation physique et sportive
- Éducation artistique
- Découverte du monde

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le [socle commun de compétences \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488).

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 9 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangère ou régionale)	54 heures	1 heure 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde Enseignement moral et civique	90 heures	2 heures 30

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CE2

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 356.2 KB\]](#)↓

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf) comprend les domaines suivants :

- Apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française
- Apprentissage d'une langue étrangère ou régionale
- Connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités
- Éducation physique et sportive
- Éducation artistique
- Découverte du monde

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le [socle commun de compétences](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 9 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangère ou régionale)	54 heures	1 heure 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 heures 30
Enseignement moral et civique		

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CM1

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 375.7 KB\]](#)↓

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf) comprend les domaines suivants :

- Consolidation des acquis de la langue française (écrite et orale)
- Maîtrise des principaux éléments mathématiques (nombres, calcul, géométrie...)
- Éducation physique et sportive
- Langue vivante, étrangère ou régionale
- Sciences expérimentales et technologies
- Histoire, géographie, enseignement moral et civique

- Arts plastiques, histoire des arts
- Techniques usuelles de l'information et de la communication

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le socle commun de compétences (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du Français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	8 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 11 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 heure 30
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie	90 heures	2 heures 30
Enseignement moral et civique		

Activités pédagogiques complémentaires (APC)


Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CM2

Programmes

Le programme de la classe [application/pdf - 375.7 KB] 

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf) comprend les domaines suivants :

- Consolidation des acquis de la langue française (écrite et orale)
- Maîtrise des principaux éléments mathématiques (nombres, calcul, géométrie...)
- Éducation physique et sportive
- Langue vivante, étrangère ou régionale
- Sciences expérimentales et technologies
- Histoire, géographie, enseignement moral et civique
- Arts plastiques, histoire des arts
- Techniques usuelles de l'information et de la communication

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le socle commun de compétences (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du Français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	8 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 11 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 heure 30
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie	90 heures	2 heures 30
Enseignement moral et civique		

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En Alsace-Moselle

Les horaires d'enseignement à *[l'école élémentaire: titreContent](#)* sont répartis par matière. Ils dépendent du *[cycle: titreContent](#)* dans lequel se trouve l'enfant. La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. L'année scolaire comporte 36 semaines d'école.

L'enseignement religieux est prévu dans le programme scolaire.

En CP

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 356.2 KB\]](#) ↓

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf) comprend les domaines suivants :

- Apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française
- Apprentissage d'une langue étrangère ou régionale
- Connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités
- Éducation physique et sportive
- Éducation artistique
- Découverte du monde

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le [socle commun de compétences \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488).

L'enseignement religieux est également prévu dans le programme scolaire.

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 9 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangère ou régionale)	54 heures	1 heure 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 heures 30
Enseignement religieux		
Enseignement moral et civique		

La semaine scolaire de 24 heures doit comprendre obligatoirement 1 heure d'enseignement religieux, du CP au CM2.

Pendant le cycle des apprentissages fondamentaux (du CP au CE2), l'horaire consacré à l'enseignement religieux peut être augmenté sur décision du recteur à 2 heures par semaine (soit un total de 25h).

Toutefois, les parents peuvent décider de dispenser leur enfant de cet enseignement. L'enfant recevra à la place un *complément d'enseignement moral*.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CE1

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 356.2 KB\]](#)

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf) comprend les domaines suivants :

- Apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française
- Apprentissage d'une langue étrangère ou régionale
- Connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités
- Éducation physique et sportive
- Éducation artistique
- Découverte du monde

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le **socle commun de compétences** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

L'enseignement religieux est également prévu dans le programme scolaire.

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 9 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangère ou régionale)	54 heures	1 heure 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 heures 30
Enseignement religieux		
Enseignement moral et civique		

La semaine scolaire de 24 heures doit comprendre obligatoirement 1 heure d'enseignement religieux, du CP au CM2.

Pendant le cycle des apprentissages fondamentaux (du CP au CE2), l'horaire consacré à l'enseignement religieux peut être augmenté sur décision du recteur à 2 heures par semaine (soit un total de 25h).

Toutefois, les parents peuvent décider de dispenser leur enfant de cet enseignement. L'enfant recevra à la place un *complément d'enseignement moral*.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CE2

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 356.2 KB\]](#)

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf) comprend les domaines suivants :

- Apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la langue française
- Apprentissage d'une langue étrangère ou régionale
- Connaissance et la compréhension des nombres, de leur écriture chiffrée (numération décimale) et le calcul sur de petites quantités
- Éducation physique et sportive
- Éducation artistique
- Découverte du monde

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le [socle commun de compétences](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

L'enseignement religieux est également prévu dans le programme scolaire.

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	10 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 9 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langue vivante (étrangère ou régionale)	54 heures	1 heure 30
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Questionner le monde	90 heures	2 heures 30
Enseignement religieux		
Enseignement moral et civique		

La semaine scolaire de 24 heures doit comprendre obligatoirement 1 heure d'enseignement religieux, du CP au CM2.

Pendant le cycle des apprentissages fondamentaux (du CP au CE2), l'horaire consacré à l'enseignement religieux peut être augmenté sur décision du recteur à 2 heures par semaine (soit un total de 25h).

Toutefois, les parents peuvent décider de dispenser leur enfant de cet enseignement. L'enfant recevra à la place un *complément d'enseignement moral*.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CM1

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 375.7 KB\]](#)

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ense169_annexe2V2_986050.pdf) comprend les domaines suivants :

- Consolidation des acquis de la langue française (écrite et orale)
- Maîtrise des principaux éléments mathématiques (nombres, calcul, géométrie...)
- Éducation physique et sportive
- Langue vivante, étrangère ou régionale
- Sciences expérimentales et technologies
- Histoire, géographie, enseignement moral et civique
- Arts plastiques, histoire des arts
- Techniques usuelles de l'information et de la communication

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le **socle commun de compétences** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

L'enseignement religieux est également prévu dans le programme scolaire.

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du Français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	8 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 11 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 heure 30
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie	90 heures	2 heures 30
Enseignement religieux		
Enseignement moral et civique		

La semaine scolaire de 24 heures doit comprendre obligatoirement 1 heure d'enseignement religieux, du CP au CM2.

Toutefois, les parents peuvent décider de dispenser leur enfant de cet enseignement. L'enfant recevra à la place un *complément d'enseignement moral*.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

En CM2

Programmes

Le [programme de la classe \[application/pdf - 375.7 KB\]](#)

(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf) comprend les domaines suivants :

- Consolidation des acquis de la langue française (écrite et orale)
- Maîtrise des principaux éléments mathématiques (nombres, calcul, géométrie...)
- Éducation physique et sportive
- Langue vivante, étrangère ou régionale
- Sciences expérimentales et technologies
- Histoire, géographie, enseignement moral et civique
- Arts plastiques, histoire des arts
- Techniques usuelles de l'information et de la communication

Tous ces enseignements doivent permettre à l'élève de maîtriser le **socle commun de compétences** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>).

L'enseignement religieux est également prévu dans le programme scolaire.

Répartition horaire des enseignements

La semaine scolaire comporte 24 heures d'enseignement. Certains enseignements ont un horaire hebdomadaire précis.

Ainsi, les horaires des enseignements du Français et des mathématiques se répartissent de la façon suivante :

Répartition des heures de Français et de mathématiques par semaine

Matière	Durée hebdomadaire
Français	8 heures
Mathématiques	5 heures

Pour les 11 heures restantes, l'établissement organise la répartition des enseignements sur l'année, en respectant la durée annuelle de chacun.

Répartition des heures (hors Français et mathématiques)

Matière	Durée annuelle de l'enseignement	Durée moyenne par semaine
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 heure 30
Sciences et technologie	72 heures	2 heures
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures
Histoire et géographie	90 heures	2 heures 30
Enseignement religieux		
Enseignement moral et civique		

La semaine scolaire de 24 heures doit comprendre obligatoirement 1 heure d'enseignement religieux, du CP au CM2.

Toutefois, les parents peuvent décider de dispenser leur enfant de cet enseignement. L'enfant recevra à la place un *complément d'enseignement moral*.

Activités pédagogiques complémentaires (APC)

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place :

- Aide apportée aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage
- Accompagnement des élèves dans leur travail personnel
- Proposition d'une activité prévue dans le projet d'école

Ces activités ne sont pas incluses dans les horaires des enseignements. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires.

Textes de loi et références

- Code de l'éducation : articles D321-1 à D321-17 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166878&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166878&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Code de l'éducation : articles D481-2 à D481-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018379266&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018379266&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)
Aménagement du statut scolaire local en vigueur dans les établissements du premier degré
- Arrêté du 9 novembre 2016 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031518724) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031518724>)
- Arrêté du 17 juillet 2018 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037235232&fastPos=1&fastReqId=1622173256) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037235232&fastPos=1&fastReqId=1622173256>)

Pour en savoir plus

- Programme d'enseignement du CP, du CE1 et du CE2 - Cycle 2 (PDF - 356.2 KB) [↗](http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf) (http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/62/2/ensel169_annexe1_985622.pdf)

- Programme d'enseignement de CM1, CM2 et 6e - Cycle 3 (PDF - 375.7 KB) ↗
(http://cache.media.education.gouv.fr/file/30/05/0/ensel169_annexe2V2_986050.pdf)
Ministère chargé de l'éducation

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0